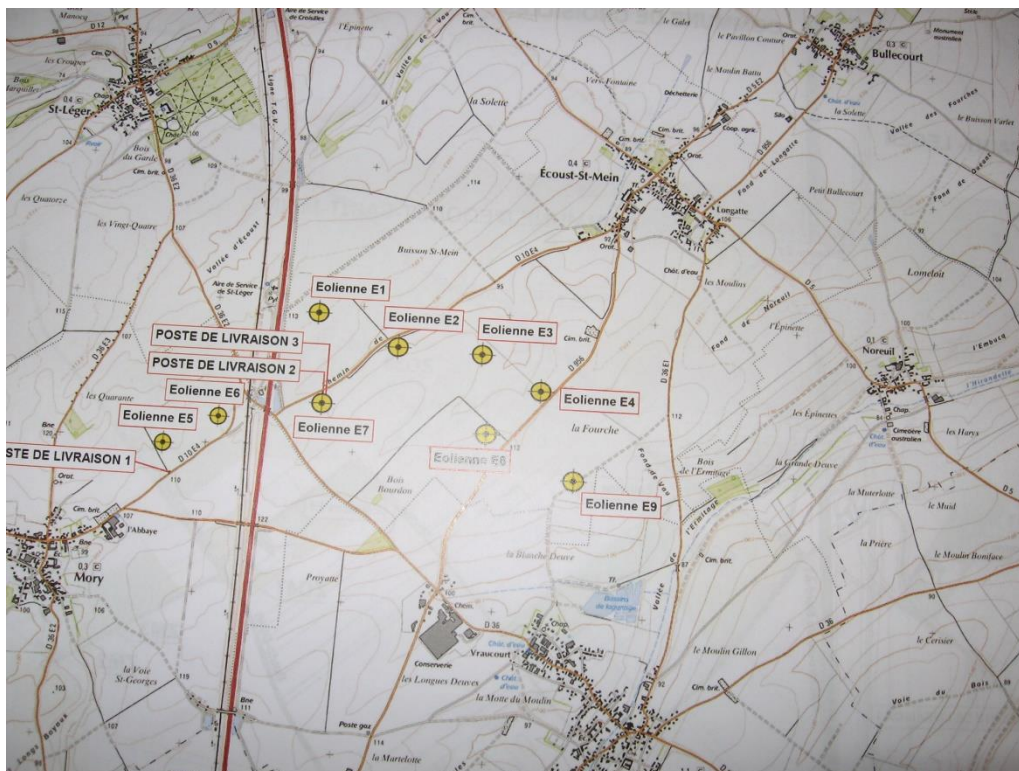


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE L'ARTOIS
COMMUNES D'ECOUST-SAINT-MEIN ET MORY

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN NORDEX LXV
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSE DE 9 AEROGENERATEURS
SUR LES COMMUNES D'ECOUST-SAINT-MEIN ET MORY



Source : Plan de situation MO Architectes PC1 du 13 06 2016

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Michel RICHARD

CONCLUSIONS MOTIVEES

Table des matières

1. Objet de l'enquête.....	3
2. Cadre juridique	3
3. Modalités de l'enquête	4
4. Conclusions du commissaire enquêteur	6
4.1. Le déroulement de l'enquête publique.....	6
4.2. Synthèse de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique	6
4.3. Avis de l'autorité environnementale.....	9
4.4. Synthèse des observations formulées par le public.....	9
4.5. Appréciation du mémoire en réponse du demandeur.....	9
4.6. Avis des Conseils Municipaux	10
4.7. Inconvénients et avantages.....	10
Arguments relatifs aux inconvénients. Application de la doctrine Eviter Réduire Compenser	10
Arguments relatifs aux avantages	11
Balance	13
5. Avis	13 à 16

1. Objet de l'enquête

La présente enquête a consisté à recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société Parc Eolien NORDEX LXV, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du chemin de Mory » comprenant 9 aérogénérateurs (Hauteur maximale : 177,50 m. Puissance nominale : 3,6 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'Ecoust-Saint-Mein et MORY. Le dossier d'enquête a été élaboré par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France pour le compte de la société « Parc Eolien Nordex LXV SAS » 194, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis.

Le projet se situe au sud d'Arras (Communauté de Communes du Sud Artois) Il s'agit des grands plateaux artésiens de grandes cultures avec peu de haies et d'arbres, entre les communes de Mory, Ecoust-Saint-Mein, Noreuil et Vaulx-Vraucourt. Le relief est peu accidenté.

Le paysage est fortement investi par l'éolien.

Au cœur des débats actuels sur la réduction des gaz à effet de serre, l'énergie éolienne est un des éléments du bouquet d'énergies renouvelables diversifiées respectant les contraintes environnementales.

La population et les élus ont fait l'objet d'une information précédant l'enquête publique :

- ✚ Présentation devant les conseils municipaux d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory,
- ✚ Permanence d'information publique en mairie de Mory du 14 décembre 2015,
- ✚ Lettre d'information d'octobre 2016 distribuée sur la commune d'Ecoust-Saint-Mein,
- ✚ Permanence d'information publique en mairie d'Ecoust-Saint-Mein du 20 octobre 2016.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, en date du 21 septembre 2016, désignait le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à cette enquête publique.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête était pris, en date du 28 septembre 2016, par Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

L'étude du dossier soumis à l'enquête et l'avis du public a permis au Commissaire-Enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

2. cadre juridique

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du « **Permis unique** ».

Le dossier a été constitué pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

- ✚ Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme,
- ✚ Autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
- ✚ Autorisation de production d'électricité, article L.311-1 du code de l'énergie,

- ✚ Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre du code de l'énergie.

Décision désignation N° E16000193/59 du 21 09 2016, de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille, de désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique du 28 09 2016 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais

3. Modalités de l'enquête

VU

La Décision du 21 septembre 2016 N°E16000193/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire enquêteur,

L'arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais portant ouverture d'une enquête publique en date du 28 septembre 2016,

Le dossier d'enquête publique,

La visite du site et l'entretien avec le demandeur,

Les différentes visites du site d'enquête ainsi que les divers entretiens avec les Maires d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory, ainsi qu'avec M Gainche de la Communauté de Communes du Sud Artois,

La publicité de l'enquête publique,

Le déroulement de l'enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2016,

Les permanences durant lesquelles le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations,

L'étude de l'avis de l'autorité environnementale,

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales remis sur place au demandeur le 30 novembre 2016 et précédé d'un envoi par courriel le 29 novembre 2016,

Le mémoire en réponse du demandeur reçu par courriel le 14 décembre 2016 et confirmation par lettre recommandée avec AR reçue le 16 décembre 2016,

Nos commentaires sur les observations du public nous ayant permis de faire ressortir les points essentiels et de nous prononcer sur ces observations en première partie distincte (le rapport).

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est venu perturber les permanences.

Elle s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 28 septembre 2016 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Les dossiers d'enquête publique furent mis à la disposition du public, en mairies d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory pendant la période d'enquête.

Un dossier numérique étant également consultable en mairies de Chérisy, Fontaine-lès-Croisilles, Bullecourt, Croisilles, Saint Léger, Noreuil, Hamelincourt, Moyenneville, Ervillers, Courcelles Le Comte, Gomiécourt, Achiet Le Grand, Bihucourt, Behagnies, Sapignies, Biefvillers-Lès-Bapaume, Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, Favreuil, Beugnâtre, Bancourt, Frémicourt, Beugny, Vaulx-Vraucourt, Lebuquière, Morchies, Beaumetz-lès-Cambrai, Lagnicourt Marcel, Quéant, Riencourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-cagnicourt, Boyelles, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Héninel.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux :

- ✓ La Voix du Nord (Arrageois) du 07 et 28 octobre 2016
- ✓ Horizons du 07 et 28 octobre 2016

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, l'avis d'enquête publique était affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci sur les panneaux d'affichage des mairies indiquées ci-dessus.

Nous avons paraphé tous les documents constituant le dossier d'enquête, nous avons côté et paraphé le registre d'enquête, en mairies d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public à la mairie d'Ecoust-Saint-Mein aux dates et heures suivantes :

Lundi 24 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
Lundi 31 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
Mercredi 09 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
Samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
Vendredi 25 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, nous avons clôturé et signé les registres.

Un procès-verbal de synthèse des observations écrites, des lettres reçues et des questions du commissaire enquêteur a été notifié sur place au demandeur le 30 novembre 2016 précédé d'un envoi par courriel le 29 novembre, mentionnant les observations écrites et courriers que nous avons reçus durant l'enquête ; une copie des registres d'enquête et des courriers reçus a été jointe à ce procès-verbal. Un mémoire en réponse nous était adressé par courriel le 14 Décembre 2016 et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception du 16 décembre 2016.

Nous Commissaire-Enquêteur,

- ✓ Après une étude attentive et approfondie du dossier,
- ✓ Après avoir étudié l'avis formulé par l'autorité environnementale,

- ✓ Après une visite du site projeté pour l'implantation des éoliennes,
- ✓ Après un rendez-vous avec M GUIDEZ, Maire d' Ecoust-Saint-Mein le 03 octobre 2016,
- ✓ Après une réunion en mairie d'Ecoust-Saint-Mein le 06 octobre 2016 avec M SERRA et M LAINE de la société NORDEX,
- ✓ Après un rendez-vous avec M VASSEUR, Maire de Mory le 11 octobre 2016,
- ✓ Après un rendez-vous avec M GAINCHE, Chargé de mission en aménagement de l'espace, de la Communauté de Communes Sud Artois le 20 octobre 2016,
- ✓ Après plusieurs visites du site afin d'évaluer les incidences et impacts du Projet sur l'environnement du territoire et la santé des habitants,
- ✓ après avoir recueilli et analysé les observations, recommandations et contre-propositions formulées par le public durant l'enquête et le mémoire en réponse du demandeur,

Avons formulé les conclusions suivantes :

4. Conclusions du commissaire enquêteur

Nos conclusions sont indiquées en bleu.

4.1. Le déroulement de l'enquête

La participation du public a été faible en comparaison de la population des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory mais les observations ont été variées et abordaient souvent plusieurs thèmes.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un bon climat.

Nous considérons que la publicité de l'enquête publique était complète et conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Nous considérons que le public a été informé en amont et durant l'enquête publique sur les modalités de celle-ci.

4.2. Synthèse de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Composition du dossier

Le dossier était composé des pièces suivantes :

Demande d'autorisation unique,
Dossier administratif,
Etude d'impact santé et environnement,
Etude d'impact volet faune-Flore,
Rapport d'étude d'impact acoustique,
Volet paysager,
Etude de dangers,
Résumé non technique. Etude de dangers,
Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement,
Documents spécifiques demandés au titre de l'urbanisme,
Avis et aide aux consultations,
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
Plans des ouvrages projetés,
Sommaire inversé.

Dans son ensemble, le dossier est complet, les impacts, sur l'environnement et la santé, sur la faune et la flore, ainsi que les mesures prises afin de les éviter, les réduire ou les compenser sont bien détaillées. Le dossier est complété de l'avis de l'autorité environnementale et de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

Synthèse de l'Analyse du dossier

Contexte local :

Le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais indiquait « Le Sud-Artois est l'un des secteurs les plus propices à l'implantation des énergies renouvelables éoliennes ». Le Schéma Territorial de la communauté de communes Sud Artois a défini une zone favorable à l'éolien concernant la commune d'Ecoust-Saint-Mein sur laquelle a été développé le projet. [Le projet s'inscrit donc sur une zone de terres agricoles favorable à l'accueil éolien.](#)

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

[Le projet est compatible avec le PLU d'Ecoust-Saint-Mein et avec la carte communale de Mory.](#)

Les projets en cours :

Le territoire est fortement concerné par l'éolien (Parcs en exploitation, en construction, en instruction). [Le tableau des parcs éoliens de l'aire d'étude \(page 23 du volet paysager\) est représentatif de cette occupation. Des parcs en instruction n'y figurent pas, la ferme éolienne de la Martelotte sur les communes de Vaulx-Vraucourt et Mory et la ferme éolienne du Lindier sur les communes de Favreuil et Beugnâtre, car ayant été en instruction depuis peu.](#)

Le paysage

[L'aperçu des grandes unités paysagères est illustré et précise bien le paysage notamment les grands plateaux artésiens et cambrésiens.](#)

Le patrimoine naturel

[Paysage de grandes cultures, avec peu d'arbres et bosquets sur les aires rapprochées \(3 km\) et intermédiaire \(10 km\), nous constatons dans ces périmètres peu d'éléments marquants.](#)

Le patrimoine faunistique et floristique

La phase travaux devra respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs mi-mars à fin juillet. Pour être suivi d'effets, cette disposition devra être précisée (Dates) et imposée dans le cahier des charges des entreprises.

Concernant les chiroptères, Les éoliennes E2 et E7 étant situées à moins de 200 mètres d'une haie, un plan de bridage, comme mesure de réduction de l'impact, devra être défini.

Un plan de suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères devra être établi, plan couvrant la période d'exploitation du parc.

Le patrimoine architectural

Le projet rappelle les dispositions prises dans le choix du site et des implantations pour éviter et réduire les impacts visuels, ainsi que les mesures de réduction de ces impacts n'ayant pu être évités. Le cimetière de l'Homme Mort étant situé dans la ZIP nécessite des mesures de réduction d'impacts visuels.

Les photomontages

La réalisation du document est de bonne qualité. Les 41 photomontages permettent une bonne appréciation de l'impact visuel du projet depuis les points les plus significatifs des aires d'étude de la ZIP (3 ; 10 ; 20,7 km).

Les impacts sur la santé humaine

Les impacts et mesures vis à vis de la santé sont définis, polluants, bruit, bruit de basses fréquences (BBF), Champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations et odeurs.

Captage d'eau potable : La zone d'implantation du projet interfère sur le périmètre éloigné du captage d'eau potable d'Ecoust-Saint-Mein. Le projet n'a cependant pas d'impact sur ce périmètre.

Les impacts sur l'environnement

L'état initial de l'environnement est détaillé, il en est de même des impacts et des mesures prises afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

L'étude de dangers

La description de l'installation est détaillée, ainsi que ses systèmes de détection, de protection et d'alarme ; les potentiels de dangers sont identifiés.

Les risques sont analysés avec le niveau de probabilité et de gravité ; Enfin, les principales mesures de maîtrise de ces risques sont indiquées. Cette étude est complète et satisfaisante.

Retombées financières

Les ressources fiscales générées par l'implantation des éoliennes sont conséquentes pour les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory, l'EPCI, le Département, la Région et l'Etat ; En témoigne la simulation établie par la Société NORDEX en première partie du rapport.

Mesures d'accompagnement

Les mesures de réduction des impacts devront apporter des bénéfices nets aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels et être en adéquation avec les sommes allouées. Si le projet est autorisé, Les mesures d'accompagnement seront à définir avec les communes concernées

Garanties financières

Les opérations de démantèlement sont détaillées et chiffrées. Le montant des garanties financières est de 50 000 € par éolienne, soit 450 000€ pour l'ensemble du parc. Ces garanties nous semblent acceptables.

4.3. Avis de l'autorité environnementale

Nous partageons l'avis de l'autorité environnementale.

4.4. Synthèse des observations formulées par le public

Durant la période d'ouverture de l'enquête, pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein dont la population est de 509 habitants, nous avons recueilli 39 observations écrites ainsi que 14 lettres, 2 lettres émanaient d'habitants de Vaulx-Vraucourt, une de M DUE Gérard, maire de Croisilles et Vice-président de la CC Sud Artois ; pour la commune de Mory, sur une population de 332 habitants, 10 observations ont été portées au registre.

Les observations formulées par le public ont été peu nombreuses par rapport à l'importance de la population, mais variées et portant souvent sur plusieurs thèmes.

Pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein, une majorité des avis était défavorable au projet ; certains avis étant non formels. Pour la commune de Mory, une majorité des avis, était favorable au projet.

Registres	Avis favorables	Avis défavorables	Avis non formels
Ecoust-Saint-Mein	10	29	6
Mory	7	3	0

Nota : les avis émis plusieurs fois par une même personne n'ont été comptabilisés qu'une seule fois, ce qui explique le décalage dans les décomptes.

Nous n'avons pas reçu de visite d'associations ou de collectifs « Eoliens ».

Les observations et courriers du public ont été regroupés par thèmes.

Les principaux motifs d'opposition au projet de la population ont été :

- L'impact paysager sur un paysage fortement investi par l'éolien.
- La santé principalement le bruit et les infrasons.
- La crainte d'une baisse de valeur du patrimoine immobilier.

4.5. Appréciation du mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire en réponse du demandeur parvenait à notre domicile par courriel le 14 décembre 2016 et confirmation par lettre recommandée avec avis de réception le 16 décembre 2016. Ce mémoire est inséré dans les pièces jointes au rapport d'enquête.

Ce mémoire est détaillé, il apporte une réponse aux points soulevés dans le PV de synthèse des observations écrites et orales. Les réponses sont formulées thème par thème.

4.6. Avis des Conseils Municipaux

- Conseil municipal de Mory du 09 novembre 2015 : Le conseil Municipal autorise la société Nordex à déposer un dossier de demande d'autorisation unique.
- Conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein du 19 janvier 2015 : Le conseil municipal Autorise la continuité de l'étude à condition que les éoliennes soient implantées à une distance supérieure à 1030 m des premières habitations.
- Conseil municipal d'Ecoust-Saint-Mein du 30 juin 2016 : Vote concernant le projet éolien Nordex sur le territoire d'Ecoust-Saint-Mein, Pour : 4 ; contre : 6 ; Abstentions : 3
- Conseil municipal de Beugnâtre du 15 novembre 2016 : Avis favorable au projet (Une copie de cette DM a été reçue en Mairie d' Ecoust-Saint- Mein en date du 24 11 2016.

4.7. Inconvénients et avantages

Arguments relatifs aux inconvénients. Application de la doctrine Eviter Réduire Compenser.

- ✚ Le territoire du Sud de l'Artois est fortement investi par l'éolien (Parcs en exploitation, en construction) ; D'autres projets de parcs sont en instruction « Le Lindier », la « Martelotte ». Concernant les paysages, Le degré de sensibilité de la perception des éoliennes, depuis les axes routiers est moyen dans l'aire d'étude éloignée, moyen à fort dans celle intermédiaire et rapprochée ; le degré de sensibilité de la perception des éoliennes, depuis les bourgs est moyen à fort. L'Inter-visibilité entre parcs éoliens est forte dans toutes les aires. Le paysage va être transformé, l'impact visuel est évident. Comme l'autorité environnementale, concernant l'impact paysager, nous recommandons l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » sur les silhouettes des communes.
- ✚ Un ressenti de saturation des éoliennes pour une partie de la population.
- ✚ Un impact modéré pour l'avifaune et les chiroptères nécessitant des mesures de réduction.
- ✚ L'étude acoustique fait apparaître des risques de dépassement des seuils réglementaires concernant l'éolienne 9
- ✚ Les craintes liées au risque des infrasons sur la santé sont légitimes, nous constatons toutefois que Le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité, que la distance aux habitations est réglementaire, que l'Agence Régionale de Santé, consultée sur la faisabilité du projet, n'émettait pas de remarques dans sa réponse du 19 août 2014. Ces craintes, à priori, n'apparaissent pas comme avérées.

- ✚ La crainte d'une baisse de valeur du patrimoine immobilier. L'éloignement des habitations et la maîtrise des émergences sonores sont pourtant de nature à ne pas défavoriser la valeur des biens immobiliers. Les ressources fiscales engendrées pouvant aussi apporter une plus-value aux communes en améliorant les équipements et services publics.
- ✚ L'éolienne E5 située à l'ouest du projet, à 29,680 km du radar défense de Doullens, est de nature à augmenter les perturbations du secteur et n'est pas acceptable en l'état par le ministère de la défense.
- ✚ Des mesures compensatoires et d'accompagnement dont l'enveloppe financière est précisée, mais dont l'affectation est non formalisée, suscitent une certaine crainte des administrés ; elle sera à définir en concertation avec les communes concernées si le projet est autorisé. elles devraient apporter des bénéfices nets équivalents aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels sans perte nette de biodiversité et participer à l'aménagement du territoire et des infrastructures des communes d'Ecoust-Saint-Mein et Mory.
- ✚ Les avis défavorables au projet ont été les plus nombreux ; ils restent pourtant faiblement représentatifs par rapport à la population totale des communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory.

Arguments relatifs aux avantages

- ✚ Lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, un accord international sur le climat a été adopté par 195 pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement climatique mondial en dessous de 2°C. La production d'électricité à partir de l'éolien ne génère pas de gaz à effet de serre et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique, lors de la COP 22 qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2016. La France a rappelé qu'elle devait réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990.
- ✚ La transition énergétique, le développement des énergies renouvelables (solaire, hydraulique, biomasse, géothermie et l'énergie éolienne, permet le renforcement de l'indépendance énergétique de la France.
- ✚ L'impact de l'éolien est favorable sur la réduction des énergies fossiles et sur le climat.
- ✚ La puissance du parc projeté est de 32,4 MW ; cette puissance correspond à la consommation d'environ 31 500 ménages.
- ✚ Le Schéma Régional Climat- Air-Energie (SRCAE) traduit les objectifs nationaux de réduction des gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables en multipliant par trois les consommations régionales d'énergie renouvelables à l'horizon 2020. Le projet s'inscrit dans les zones favorables du Schéma Régional Eolien (Annexe du SRCAE).

- ✚ Une zone favorable à l'éolien a été définie concernant la commune d'Ecoust-Saint-Mein dans le schéma territorial éolien de la Communauté de Communes du Sud Artois adopté le 17 février 2014 à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Sud-Artois. Le projet s'inscrit en majeure partie dans cette zone.
- ✚ Le projet est compatible avec le PLU d'Ecoust-Saint-Mein et avec la carte communale de Mory.
- ✚ L'état initial de l'environnement est détaillé et satisfaisant, il en est de même des impacts et des mesures prises afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser.
- ✚ Une consommation de terres agricoles mesurée (22500 m²) et un aménagement des chemins desservant ces éoliennes pouvant bénéficier aux agriculteurs.
- ✚ Des mesures compensatoires financières importantes pouvant être utiles à la modernisation et au développement des exploitations agricoles concernées.
- ✚ Les risques vis-à-vis de la santé (Polluants, bruit, bruit de basses fréquences, Champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations et odeurs) ont été analysés conformément à la réglementation. L'éloignement des habitations, l'absence de voisinage, la prise en compte de ces incidences, le respect des seuils réglementaires, constituent des mesures de nature à maîtriser le risque sanitaire.
- ✚ L'étude acoustique est complète et détaillée. Le bruit ambiant maximum (Somme des contributions sonores des éoliennes et de la mesure du bruit de fond) est estimé à moins de 53 dB (A) ; cette valeur est inférieure aux seuils réglementaires de jour et de nuit ; toutefois, le risque de dépassement du niveau sonore concernant l'éolienne 9 devra être maîtrisé.
- ✚ Le projet a peu d'incidence sur les masses d'eau superficielle ; le Sensé amont et l'Hirondelle traversent l'aire d'étude rapprochée sans traverser la ZIP.
- ✚ Les masses d'eau souterraines ne sont pas impactées par les fondations du projet. (la ZIP se situe partiellement au N/O sur le périmètre éloigné du captage d'eau potable d'Ecoust-Saint-Mein).
- ✚ Les aires d'étude de la ZIP ne comportent pas de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ni de Zone de Protection Spéciale (ZPS).
- ✚ L'aire d'étude rapprochée de la ZIP ne comporte pas de ZNIEFF ; une ZNIEFF de type 1 est située dans l'aire d'étude intermédiaire.
- ✚ L'aire d'étude rapprochée ne comporte pas de monuments historiques (MH) ; l'église de Rocquigny classée MH est située à l'extrémité de la zone intermédiaire, à 10 km de la ZIP.

- ✚ Des revenus fiscaux annuels importants pour les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory, pour l'EPCI, pour le Département, pour la région.
- ✚ Bien que les mesures d'accompagnement restent en grande partie à définir si le projet est autorisé, il génère un financement très appréciable à la mise en service, 378 000 € pour la commune d'Ecoust-Saint-Mein et 45 000 € par éolienne pour la commune de Mory.
- ✚ Concernant l'étude de dangers, Les risques sont détaillés avec le niveau de probabilité et de gravité ; les principales mesures de maîtrise de ces risques sont indiquées et la probabilité d'accidents faible.

Balance

L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que les commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des observations et courriers, font partie intégrante de notre avis motivé.

La mise en balance des inconvénients et des avantages du projet dans sa globalité (théorie du bilan) nous a permis de développer un nombre d'avantages supérieur au nombre des inconvénients, de forger notre conviction privilégiant l'intérêt général et de faire ressortir les raisons déterminantes ayant motivé notre avis.

5. Avis

L'étude du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale, la visite du site d'implantation des éoliennes, l'écoute du public et l'analyse de ses observations et courriers, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur nous ont permis de juger de la qualité du projet. Nous estimons que ce projet était détaillé, complet et de bonne qualité.

En conclusion notre avis est le suivant :

Au vu des commentaires énumérés ci-avant, nous émettons un

AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RESERVE ET DE ONZE RECOMMANDATIONS

Réserve

Le radar militaire de Doullens est situé à l'ouest du projet.

L'avis du ministère de la défense sur ce projet a été communiqué en date du 11 mai 2016 à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais- Picardie :

L'autorisation porte sur l'exploitation des éoliennes E1 à E4 et E6 à E9.

L'éolienne E5 située à 29,680km du radar défense de Doullens est de nature à augmenter les perturbations du secteur et n'est pas acceptable en l'état.

Nous confirmons cette non acceptabilité en l'état.

Recommandation 1

Concernant l'impact paysager, le degré de sensibilité de la perception des éoliennes, depuis les axes routiers est moyen dans l'aire d'étude éloignée, moyen à fort dans celle intermédiaire et rapprochée ; le degré de sensibilité de la perception des éoliennes, depuis les bourgs est de moyen à fort. L'Inter visibilité entre parcs éoliens est fort dans toutes les aires. Comme l'autorité environnementale, nous recommandons l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » sur les silhouettes des communes.

Recommandation 2

Localiser sur plan les emplacements envisagés qui seront soumis à l'accord des propriétaires pour la plantation de haies en fond de jardins et (ou) en prolongement de haies existantes. Les essences locales, propices à l'accueil de l'avifaune seront à privilégier ; Cette disposition s'inscrit dans les mesures de réduction du dossier de demande d'autorisation.

Recommandation 3

La phase construction des éoliennes devra respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs, Pour être suivi d'effets, cette disposition devra être précisée (Dates) et imposée aux entreprises dans le cahier des charges environnemental.

Recommandation 3

Les éoliennes E2 et E7 sont situées à moins de 200 mètres d'une haie ; une mesure de réduction d'impact concernant les chiroptères est prévue au volet faune-flore du dossier. Le protocole de bridage devra être validé par la Préfecture.

Recommandation 4

Le protocole de suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères devra être suivi et tenu à disposition de l'inspection des ICPE, comme indiqué au dossier de demande d'autorisation. Nous recommandons un diagnostic précis et complet après une période à déterminer suivant la mise en exploitation des éoliennes. Le suivi de mortalité devra être assuré durant toute la durée d'exploitation du parc.

Recommandation 5

Deux couples d'œdicnème criard au moins ont été localisés sur la ZIP et son périmètre rapproché. L'espèce est jugée « quasi menacée » en France ; Une analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens est à effectuer.

Recommandation 6

Des risques de dépassements des seuils réglementaires des niveaux sonores sur certains secteurs, en début et fin de nuit et en période nocturne étant apparus sur l'éolienne 9, mettre en place un système de serration permettant le respect des valeurs réglementaires.

Recommandation 7

Une étude acoustique devra être réalisée après la mise en service des éoliennes afin de vérifier le respect des niveaux sonores réglementaires. Cette étude sera communiquée dans l'année suivant la mise en service du parc à Monsieur l'inspecteur des installations classées, avec les éventuelles propositions d'amélioration.

Recommandation 8

L'éclairage du site devra être réduit au maximum tout en se conformant à la réglementation applicable. L'évolution éventuelle des textes réglementaires relatifs au balisage devra être prise en compte lors de la phase construction.

Recommandation 9

Les dépôts de boue sur la chaussée, notamment lors des phases de terrassement, représentent un risque pour la circulation. Les dispositions prises pour les éviter et (ou) les réduire devront être indiquées, ainsi que dans le cahier des charges environnemental des entreprises. En cas de dépôt accidentel, les dispositions prises pour le signaler et le supprimer sont également à indiquer.

Recommandation 10

Les mesures compensatoires indiquées au dossier ne sont pas en rapport avec l'enveloppe financière de réduction des impacts. Ces mesures doivent apporter des bénéfices nets aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels (mesures portant sur la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, ainsi que sur l'aménagement du territoire et des infrastructures). Etablir, si le projet est autorisé, un dialogue constructif avec les communes d'Ecoust-Saint-Mein et Mory, afin de définir ces mesures à hauteur des sommes allouées.

Recommandation 11

La base aérienne 103 de Cambrai-Epinoy d'une superficie d'environ 355 hectares a fermé définitivement en juillet 2012. Le projet de reconversion porté par BT Immo Group, a été retenu,

il porte sur la réalisation d'une base logistique d'environ 600 000 m2 dédiée au e.commerce. Depuis le 01 janvier 2014, un Syndicat Mixte pour la reconversion du site a été créé, nous recommandons qu'il soit concerté.

Nous remercions les communes d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory ainsi que la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la qualité de leur accueil.

Fin des conclusions et avis motivé à la page n° 16

Fait à Escaudœuvres, le 21 décembre 2016

A handwritten signature in brown ink, consisting of a stylized 'M' and the name 'RICHARD' followed by a small mark.

Le Commissaire Enquêteur

Michel RICHARD